



## Les domiciliations

**Le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville procède à la domiciliation ou élection de domicile** afin de permettre à toute personne sans domicile stable ou fixe de :

- disposer d'une adresse administrative,
- recevoir son courrier,
- faire valoir certains droits et prestations.

**Toute demande de domiciliation est traitée dans les deux mois.** Elle est suivie d'un entretien lors duquel est délivrée, ou non, l'attestation d'élection de domicile accordée pour une durée d'un an.

Mairie de Beaufort-en-Anjou

Service CCAS

16, rue de l'Hôtel de Ville

Beaufort-en-Anjou

49250 Beaufort-en-AVllée

02 41 79 74 10